

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
MAIRIE
DE HENGWILLER
67440 MARMOUTIER
☎ 03.88.70.62.28
mairie.hengwiller@orange.fr
www.hengwiller.fr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENGWILLER

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION
DANS LA RUE DU SCHNEEBERG POUR REALISER LE
RACCORDEMENT A L ASSAINISSEMENT DE L IMMEUBLE SITUE AU
N° 4A rue du Schneeberg Mme PICARD**

2023-12-06-08

VU le code la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22,23-
L 2211-1, L2212-2, L2213-1-3 et 5, et L 3221.4

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et
l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22
juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des
Régions et l'Etat,

VU la demande par mail en date du 5 Décembre 2023 formulée par l'entreprise ADAM
TRAVAUX PUBLICS 20 rue de Neuwiller 67330 BOUXWILLER sollicitant une
autorisation pour le compte du SDEA afin de pouvoir réaliser un raccordement à
l'assainissement de la maison située 4A rue du Schneeberg à HENGWILLER

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de ces opérations et afin
d'assurer la sécurité publique des véhicules et des personnes de réglementer si
nécessaire temporairement la circulation des véhicules dans la rue du Schneeberg à du
7 décembre 2023 au 15 décembre 2023 inclus,

ARRETE

**Article 1 – En raison des travaux de branchement au réseau d'assainissement la
circulation des véhicules sera réglementée à partir du 7 décembre 2023 durant les
travaux.**

Article 2 – L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules
nécessaires à la réalisation des travaux à proximité des lieux d'intervention, en veillant
à mettre en place un balisage et un périmètre de sécurité incluant une voie de
circulation suffisante et matérialisée, réservée aux piétons si nécessaire. En cas de
travaux sur la chaussée la Société ADAM devra le signaler.

Article 3 – L'entreprise mettra en place tous dispositifs de nature à éviter les projections
ou chutes de matériaux, ainsi qu'une pré-signalisation aux abords des points

d'intervention avec indication de la distance du chantier mobile (balisage en agglomération)

Article 4- La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront effectuées par la société chargée de la réalisation des travaux. La société devra veiller à prendre les mesures appropriées afin d'éviter tout risque d'accident.

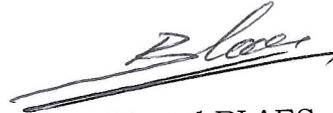
Article 5- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le jour de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. Le Sous-Préfet de Saverne
- Affichée à la mairie
- M. Le Directeur de l'entreprise ADAM
- M. Le Président du SDEA
- M. Le Chef de la Compagnie de Gendarmerie de Saverne

Hengwiller, le 6 décembre 2023

Le Maire,



Marcel BLAES

